Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-13_2025_12_04-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi quatre décembre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mercredi vingt-six novembre s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de la mairie de Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à S. Le Vagueresse
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à M. Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à A. Keraudran Stephant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	A donné pouvoir à M. Paré
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Absent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à V. Le Serrec
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à C. Perrel
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Représentés : 6 Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Elodie LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-13_2025_12_04-DE

13. Actualisation des tarifs applicables au matériel éco-manifestation en cas de perte ou détérioration

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté accompagne les associations de son territoire dans leurs démarches de prévention et de tri des déchets, notamment par la mise à disposition gratuite de matériel éco-manifestation favorisant la réduction et la valorisation des déchets lors des événements associatifs.

Il est précisé, lors de la réservation de ce matériel, que tout élément perdu ou détérioré fait l'objet d'une facturation à l'association emprunteuse.

Compte tenu de l'évolution des coûts du matériel sur le marché, il est proposé d'actualiser la tarification applicable en cas de perte ou de détérioration, selon le barème suivant :

Description	P.U. HT
- Collecteur double flux à ceinture élastique sur piètement mobile	**365,00 €**
- Lest fonte 15 Kg pour collecteurs doubles	**68,00 €**
- Corbeille à biodéchets 80 L	**57,00 €**
- Couvercle corbeille biodéchets	**30,20 €**
- Diable + corbeille acier 200L	**289,00 €**
- Câble acier de sécurité pour fixation anti-vol des oriflammes et/ou des collecteurs double	**6,00 €**
- Panneau « organiser un évènement éco-responsable »	**62,50 €**
- Oriflamme « Point Tri »	**250,00 €**
- Banderole « Espace Tri » 0.90 m x 3 m	**266,00 €**
- Vêtement de pluie « Bénévole du Tri » (Qualité Marine)	**37,00 €**
- Vêtement de pluie « Bénévole du Tri » (Qualité légère)	**12,50 €**
- Gilet fluo « Bénévole du Tri »	**8,50 €**
- Pinces à déchets	**27,00 €**
- Porte sacs type « papillon »	**26,00 €**
- Cendrier mobile sur socle (7 kg)	**120,00 €**
- Seaux de stockage et de transport des mégots	**7,00 €**

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réunis le 7 novembre 2025 pour l'actualisation des tarifs applicables au matériel éco-manifestation en cas de perte ou de détérioration ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-13_2025_12_04-DE

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la mise à jour de cette tarification, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Pour : 23	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 15 décembre 2025 ;
- Sa publication électronique le 15 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 08/12/2025

La Présidente,

Sophie LE CHAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-13_2025_12_04-DE

